CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2024

Compte-Rendu

KKKKK

1 <u>Débat Orientation Budgétaire</u>

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Rapport ci-joint.

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

2 <u>Convention de partenariat entre la ville de Brionne et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »</u>

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et la collectivité pour les projets envisagés sur les différents axes.

La collectivité retient les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la transition écologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public....) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- · Accompagnement des élus pour mener leur projet.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en partenariat entre la ville de Brionne et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

3 Convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution de gaz – Parcelle AH 260

Il convient de régulariser la signature de la convention de servitude pour les travaux effectués sur la parcelle communale cadastrée AH 260, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude entre la société GRDF et la Commune de Brionne et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

4 Convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution d'électricité – parcelles AK 106, AK 107 et AL 671

Il convient de régulariser la signature de la convention de servitude pour les travaux effectués sur la parcelle communale cadastrée AK 106, AK 107 et AL 671, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude entre la société ENEDIS et la Commune de Brionne et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

Questions diverses